

A07 - Sentiers et chemins de randonnée

Habitats d'intérêt communautaire :

Potentiellement tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Potentiellement toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux :

Potentiellement toutes

Enjeux : le développement de la pratique de la randonnée, notamment au sein des milieux naturels les plus accessibles est susceptible d'effets non négligeables sur les espèces les plus sensibles (loutres, visons...) et leurs milieux de vie. Il convient donc d'encadrer au mieux cette pratique et de l'inscrire dans une perspective de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.



Balise sur un des sentiers du Patrimoine (CCBM)

Rappel : la création de cheminements ou l'organisation de manifestations sur le site Natura 2000 peuvent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer les utilisateurs, dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et la flore (zones et périodes sensibles). L'animateur Natura 2000 pourra apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins des structures (présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber les activités ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates d'intervention.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.

Point de contrôle : échanges avec la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1. Interdire l'accès des sentiers sensibles (à définir avec l'animateur Natura 2000) à tous véhicules motorisés ou non, tout en prenant en compte l'accès aux personnes handicapées.

2. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels au déplacement (troncs tombés...).

3. Adapter le calendrier des manifestations et des activités de randonnées aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) (privilégier de juillet à février).